

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°186/2022

Règlementant la circulation et le stationnement suite de travaux de réseaux eau potable 21 rue de Lann Blenn

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules 21 rue de Lann Blenn à Inzinzac-Lochrist (56650) pour travaux de réseaux eau potable. Travaux effectués par l'entreprise La Saur Morbihan –Rue du Danemark -Porte Océane-56400 Auray

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 04/11/2022 de 8h00- 20h 00 la circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux 21 rue de Lann Blenn

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et à la charge de l'entreprise Saur Morbihan –Rue du Danemark -Porte Océane-56400 Auray

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 6

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 18/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Maurice LECHARD
Adj. aux travaux

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne :

'19 OCT. 2022

